



ARRETE

Prescrivant l'Enquête Publique à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) issue de la fusion de la Communauté de Communes Rurales des deux Helves, de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, Thure et Helpe;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2015-121 à 2015-123 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2015 portant sur l'adoption de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace »,

Vu la délibération n°2015-279 à 2015-286 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon les principes et modalités énoncés dans la Charte d'élaboration,

Vu la délibération n°2017-113 à 2017-115 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n°DC_2021_041 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 portant sur le projet de report d'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°DC_2021_053 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 portant sur le projet de modifications apportées au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

Vu la délibération n°DC_2021_067 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 portant Arrêt de Projet du PLUi et du bilan de concertation,

Vu la délibération n°DC_2022_043 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022 portant sur le retrait de la délibération portant arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de concertation avec les habitants,

Vu la délibération n°DC_2022_114 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 portant sur le nouvel arrêt de projet du PLUi et son bilan de concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu la décision n° E23000049/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille portant création d'une Commission d'Enquête composée de Monsieur Guy LALIN désigné Président et des membres titulaires, Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'Enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables aux 43 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, sera soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs **du 04 septembre 2023 à 9h au 05 octobre 2023 à 17h.**

Le maître d'ouvrage de la présente enquête est la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est défini au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois – 43 rue Cambrésienne – 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

Article 3 : A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du Cœur de l'Avesnois (3CA).

Article 4 : Conformément à la décision n° E23000049/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est constitué pour le projet susvisé une Commission d'Enquête composée de :

Président : Monsieur Guy LALIN

Membres titulaires : Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG

Article 5 : La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public aux jours – lieux et horaires suivants :

COMMUNES	PERMANENCES			
	LIEUX	JOURS	DATES	HEURES
AVESNES SUR HELPE MAIRIE-1	Mairie	MERCREDI	13 septembre 2023	9-12
AVESNES SUR HELPE MAIRIE-2	Mairie	VENDREDI	22 septembre 2023	13.30-16.30
CARTIGNIES-1	Mairie	VENDREDI	8 septembre 2023	14-17
CARTIGNIES-2	Mairie	JEUDI	21 septembre 2023	14-17
ETROEUNGT-1	Mairie	VENDREDI	8 septembre 2023	9-12
ETROEUNGT-2	Mairie	JEUDI	21 septembre 2023	9-12
PRISCHES	Mairie	SAMEDI	16 septembre 2023	9-12
SAINS DU NORD-1	Mairie	LUNDI	4 septembre 2023	9-12
SAINS DU NORD-2	Mairie	MERCREDI	13 septembre 2023	14-17
SAINS DU NORD-3	Mairie	VENDREDI	22 septembre 2023	9h-12h
SAINS DU NORD-4	Mairie	JEUDI	5 octobre 2023	14h-17h
AVESNELLES-1	Mairie	LUNDI	4 septembre 2023	14h-17h
AVESNELLES-2	Mairie	MERCREDI	20 septembre 2023	14h-17h
AVESNELLES-3	Mairie	LUNDI	2 octobre 2023	14h-17h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 1	Siège 3CA	LUNDI	4 septembre 2023	9h-12h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 2	Siège 3CA	VENDREDI	15 septembre 2023	9h-12h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 3	Siège 3CA	MARDI	26 septembre 2023	14h-17h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 4	Siège 3CA	JEUDI	5 octobre 2023	14h-17h
DOMPIERRE SUR HELPE-1	Mairie	MERCREDI	20 septembre 2023	9h-12h
DOMPIERRE SUR HELPE-2	Mairie	JEUDI	28 septembre 2023	9h-12h
FELLERIES	Mairie	JEUDI	28 septembre 2023	13h-16h
DOURLERS -1	Mairie	MERCREDI	6 septembre 2023	14h-17h
DOURLERS -2	Mairie	VENDREDI	15 septembre 2023	9h-12h
HESTRUD	Mairie	VENDREDI	29 septembre 2023	9h-12h
SARS-POTERIES-1	Mairie	LUNDI	11 septembre 2023	14h-17h
SARS-POTERIES-2	Mairie	SAMEDI	23 septembre 2023	9h-12h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-1	Mairie	LUNDI	4 septembre 2023	9h-12h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-2	Mairie	MERCREDI	13 septembre 2023	14h-17h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-3	Mairie	MARDI	26 septembre 2023	9h-12h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-4	Mairie	JEUDI	5 octobre 2023	14h-17h
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Mairie	LUNDI	18 septembre 2023	14h-17h

Article 6 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera mis à disposition du public dans les locaux du siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA).

Par ailleurs, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « numérique pendant toute la durée de l'enquête, du 04 septembre 2023 au 05 octobre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, où un poste informatique sera mis à la disposition du public.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la 3CA : www.coeur-avesnois.fr > Rubrique : /vivre-ici/urbanisme/Enquête Publique PLUi

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions accompagnées d'éventuels documents :

- soit sur le registre numérique ouvert sur le site de la 3CA, <https://participation.proxiterritoires.fr/enquetepublique-plui3ca>
- soit sur l'un des registres papiers d'enquêtes déposés dans toutes les mairies des communes membres et au siège de la 3CA,
- soit sur l'adresse numérique : enquetepublique-plui3ca@mail.proxiterritoires.fr

Les observations du public seront accessibles et consultables au fur et à mesure de leur enregistrement au sein du registre dématérialisé, sur le site de la 3CA.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Président de la Commission d'Enquête et seront clos par lui.

La commission d'Enquête rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant de la 3CA disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

La commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexés.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 8 : Copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Maître d'Ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, aux

jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la 3CA déjà cité, et sur les sites internet des communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois – 43 rue Cambrésienne – 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

Article 9 : La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois procédera à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord
- L'Observateur de l'Avesnois

Article 10 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les Mairies des communes membres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et à l'article 9 seront respectivement justifiées par l'exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et les Maires des communes de la 3CA.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la 3CA. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la 3CA vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, la Commission d'Enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département du Nord,
Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la 3CA,
Messieurs G. LALIN, C. NAINVIN et J-M. LY SIN CHENG, commissaires enquêteurs, membre
de la Commission d'Enquête

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 19/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu le 19/07/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230719-AR_2023_064-AR